

**Bruxelles, le 10 juillet 2026  
(OR. en)**

**9944/26  
COR 1**

**LIMITE**

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| <b>GLOBAL GATEWAY 37</b> | <b>ECOFIN 712</b> |
| <b>COASI 95</b>          | <b>FIN 777</b>    |
| <b>COEST 416</b>         | <b>CCG 21</b>     |
| <b>COAFR 166</b>         | <b>TRANS 378</b>  |
| <b>MED 28</b>            | <b>ENER 303</b>   |
| <b>MAMA 136</b>          | <b>ENV 597</b>    |
| <b>COLAC 79</b>          | <b>DEVGEN 93</b>  |
| <b>COWEB 77</b>          | <b>DIGIT 154</b>  |
| <b>COMPET 655</b>        |                   |

#### **NOTE**

|               |                                                                    |
|---------------|--------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                     |
| Destinataire: | délégations                                                        |
| Objet:        | Projet de conclusions du Conseil sur la stratégie "Global Gateway" |

À la page 3 du document ST 9944/2026 INIT, le point 4 devrait comporter une note de bas de page comme suit:

"4. Le Conseil rappelle que la stratégie "Global Gateway" est fondée sur des valeurs démocratiques et des normes élevées, notamment la bonne gouvernance et la transparence, le respect de l'état de droit, des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la durabilité environnementale et sociale. En outre, il souligne que la stratégie "Global Gateway" est mise en œuvre dans le cadre de partenariats équitables et mutuellement bénéfiques fondés sur les besoins et les priorités des pays partenaires et correspondant aux intérêts stratégiques de l'Union européenne, y compris de ses régions ultrapériphériques<sup>1</sup>, qui, en tant que régions à part entière de l'UE, en font partie intégrante, ainsi que des pays et territoires d'outre-mer associés à l'UE. Le Conseil met l'accent sur la nécessité de consolider et d'intensifier les progrès afin d'obtenir des résultats à fort

<sup>1</sup> L'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne acte les contraintes particulières auxquelles sont soumises les régions ultrapériphériques et prévoit l'adoption de mesures spécifiques à cet égard, ainsi qu'en attestent par exemple les conclusions du Conseil du 21 juin 2022 sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union".

impact, porteurs de transformation, pérennes et mutuellement bénéfiques pour l'Union européenne et les pays partenaires."

À la page 9 du même document, le point 18 devrait comporter une note de bas de page comme suit:

"18. Le Conseil rappelle les principes d'efficacité du développement de Busan<sup>2</sup>, à savoir l'appropriation par les pays, l'orientation vers les résultats et l'alignement, la transparence, la redevabilité mutuelle et les partenariats inclusifs, et souligne qu'ils sont appliqués dans toute la stratégie "Global Gateway". Le Conseil souligne également la valeur ajoutée qu'apporte la stratégie "Global Gateway" de par son engagement en faveur d'un financement responsable et transparent, qui permet de proposer une offre pérenne garantissant la viabilité à long terme et prémunissant les partenaires contre les vulnérabilités en matière d'endettement."

---

<sup>2</sup> **Comme le souligne le partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement.**